



LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD
THE MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF HEMMINGFORD

21 avril 2017

OBJET : DEMANDE CONCERNANT LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
Propriété : 130 route 202
Canton de Hemmingford
JOL 1H0
Lot : 5 366 580 & 5 365 986

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande d'information datée du 10 avril 2017, relativement aux lots ci-haut mentionnée, nos dossiers contiennent les informations suivantes :

⇒ 5 366 580 (résidence) :

- Permis (desservant trois (3) chambres à coucher)
 - Signé et daté le 10 juin 1998
- Attestation de conformité
 - Signé et daté le 14 septembre 1998

⇒ 5 365 986 (serres) :

- Nous ne **disposons d'aucune information** quant à la localisation et la conformité des installations septiques présentes sur ce lot. Aucun permis ni certificat de conformité ne figure aux dossiers.

En vertu de la loi provinciale Q-2 r. 22, chaque résidence isolée qui n'est pas branchée à un système d'égout municipal doit être desservie d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, spécifiquement la loi sur la *Qualité de l'Environnement du Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC)*. Il faut donc prévoir l'éventuelle installation, remplacement ou réparation de cette dernière et prendre en considération ce facteur afin d'assurer la conformité de votre installation lors de la construction ou l'achat d'une résidence.

*S'il vous plaît noter que cette lettre **n'est pas** une preuve de conformité.*

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Devon Watt

Inspecteur en bâtiment

505 rue Frontière, Local 3 Hemmingford, QC JOL 1H0

☎ (450) 247-2050 📠 (450) 247-3283

canton.township@hemmingford.ca

www.hemmingford.ca